

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH**

**Réunion du 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 15 septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2<sup>e</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, Mme FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe.

**Absents excusés :** M. WERSINGER Michael, M. MARTIN Claude, Mme SCHIFFMACHER Marie et Mme BENJAMIN Carole.

**Procurations :** M. WERSINGER Michael à Mme FREY Caroline, M. MARTIN Claude à M. SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, Mme SCHIFFMACHER Marie à Mme FRANCOIS Tania et Mme BENJAMIN Carole à M. BACH Guy, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 30 juin 2023
3. Décision budgétaire modificative
4. Mise en place d'une signalisation horizontale sur la rue de Cernay et la rue de Delle
5. Mesure salariale
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027
7. Adjudication de la chasse 2024 à 2033 – convention de gré à gré
8. ONF – prévision des coupes de bois pour l'année 2024
9. ONF – demande d'application du régime forestier pour des parcelles de forêt communale
10. Projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile
11. Tarif de location annuelle de la salle de la Tuilerie pour les associations
12. Noël des aînés
13. Demande de subvention de la COMMUNAUTE DE PAROISSES NOTRE DAME DES PORTES DU SUNDGAU

**1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. RICKLIN Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 30 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 30 juin 2023.

### **3.- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir procéder à la correction de la reprise du résultat 2022, sur le budget 2023, suite à l'intégration du résultat de l'Association Foncière issu de sa dissolution, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOpte la délibération modificative N°02 au budget 2023 qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
212	0.10	001	0.10
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
651231	1 781.49	002	1.781.49

### **4.- MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA RUE DE CERNAY ET LA RUE DE DELLE**

Suite à la réfection du tapis d'enrobés sur le CD103 par la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), il appartient à la commune de remettre en place la signalisation horizontale, à savoir le marquage au sol.

Monsieur le maire propose au conseil la mise en place d'une signalisation horizontale rue de Cernay et rue de Delle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise EST Signalisation, 10 rue des Alpes – Zone d'Activités – 68127 NIEDERHERGHEIM, pour un montant de 7706.88 € TTC. Ces travaux consistent à la remise en place des marquages stop, cédez le passage et arrêts de bus ainsi qu'au retraçage de la ligne médiane, des passages piétons et des contours d'îlots.

AUTORISE le maire à signer le devis ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

### **5.- MESURE SALARIALE**

#### **Création d'un emploi permanent d'Agent Entretien Polyvalent**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu qu'il y a lieu d'augmentation d'une durée de travail suite à un accroissement d'activité ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/10/2023, un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **6.- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 - 2027**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il faut renouveler le contrat d'assurance statuaire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**ET**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;

- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **7.- ADJUDICATION DE LA CHASSE 2024 A 2033 – CONVENTION DE GRÉ A GRÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet.

Il est informé que la commission communale de chasse se réunira au mois d'octobre.

Le maire informe le conseil municipal, que monsieur Pierre WENGER, représentant l'association de chasse du FORST, a émis le souhait de vouloir renouveler son bail de chasse pour la prochaine période de 2024 à 2033 en usant de son droit de priorité sous réserve de la connaissance du cahier des charges.

Le maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bon comportement et que l'ensemble des utilisateurs du ban communal a toujours entretenu de bonnes relations.

Le maire propose de donner la priorité au locataire sortant et, par conséquent, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sous couvert l'obtention de leur agrément par la commission 4C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 13 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole,

DECIDE de fixer à 366 ha 30 a 90 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 366 ha 30 a 90 ca,

DECIDE de mettre en location le lot unique de 366 ha 30 a 90 ca, par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,

DECIDE d'adopter les clauses particulières inscrite dans le bail ;

DECIDE pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot communal de 366 ha 30 a 90 ca (dont 102 ha 13 a 33 ca de forêt) : 4 500.00 € (quatre mille cinq cent euros),

DECIDE de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,

DECIDE de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,

DECIDE de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire du bail de chasse,

AUTORISE le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Restrictions ou servitudes particulières :

- Monsieur De REINACH Michel demande la réservation de 22 a 48 ca (section 6 parcelle 7 –Burgarts Hoelzle) faisant partie de sa propriété d'un seul tenant.
- La forêt du « Vorderholtz » est longée par le circuit VTT du Sundgau n°28.
- La commune de HAGENBACH bénéficie du droit d'usage de la marque PEFC catégorie B.
- Le Locataire s'engage à transmettre le calendrier des battues, chaque année pour le 1<sup>er</sup> octobre, au siège départemental de l'ONF et à la commune.

#### **8.- ONF – PREVISION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

VALIDE la proposition des coupes de bois pour l'année 2024 établie par l'ONF, à savoir un volume d'environ 457 m<sup>3</sup> ;

AUTORISE le maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal ;

VOTE les crédits correspondants à ces programmes.

DECIDE de maintenir le prix de vente des stères de bois de chauffage à 55.00 €/le stère.

#### **9.- ONF – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES DE FORET COMMUNALE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de transférer les parcelles ci-dessous dans le régime forestier.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
HAGENBACH	Vorderholz	7	32	0	40	33	0	40	33
<b>TOTAL</b>							0	40	33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

DECIDE de proposer à monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Hagenbach au lieu-dit Vorderholz section 7 n° 32 pour une superficie de 40 ha 33 ca ;

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE le maire, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

### **10.- PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que la commune a été sollicité par la Société O'BOX IMMO, qui agit pour le compte de l'opérateur de téléphonie SFR, pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile, d'une hauteur de 42 m environ, sur une parcelle de terrain communal, située au-dessus de l'aire de loisirs, section 13 n° 62.

Ce projet a pour but d'améliorer la qualité du réseau téléphonique. Il sera mutualisé et d'autres opérateurs pourront, s'ils le souhaitent, rejoindre SFR.

Le terrain nécessaire serait de 160 m2, que SFR se propose d'acquérir au prix de 25 000.00 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur, ou de le prendre en location, moyennant un loyer annuel de 4 000.00 €, sur une durée de 12 ans, reconductibles.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

APPROUVE, l'implantation d'un pylône téléphonique par la société SFR, sur une partie de la parcelle, section 13 n° 62. Cette installation sera contractualisée par un bail aux conditions ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document, acte ou contrat relatif à ce projet

### **11.- TARIF DE LOCATION ANNUELLE DE SALLE DE LA TUILERIE POUR LES ASSOCIATIONS**

Suite à l'augmentation du coût des énergies, monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location annuelle de la salle « La Tuilerie » pour les associations applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

- 440.00 € pour l'ACL
- 220.00 € pour HAGENB'ART.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE ces propositions et autorise monsieur le maire à signer les contrats de location.

### **12.- NOËL DES AINES**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission sociale, réunie en date du 21 septembre 2023, a proposé, de ne pas organiser de repas de Noël cette année, mais d'offrir à chaque personne âgée de 65 ans et plus, un colis de Noël. Celui-ci sera composé, de vin et de produits régionaux et sera distribué par la commission sociale.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

APPROUVE le principe du colis de Noël pour un budget total d'environ 5 000.00 € TTC.

Cette somme sera imputée au compte 6257 du Budget Primitif 2023.

**13.- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE PAROISSES NOTRE DAME DES PORTES DU SUNDGAU**

Suite à la demande de la communauté de paroisses Notre Dame des portes du Sundgau et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour l'aide au financement du voyage à Rome des servants d'autel, musiciens et jeunes lecteurs de l'église.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30

Suivent les signatures au registre :